Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_014.jpg

ment reserué en ceste Alliance & Declaration le S. Siege Apostolique, & le S. Empire, et *tous ceux auecles quels premierement Nous sommes en Alliance, Confederation, intelligence, ou combourgeoisie.*

Ceste nostre Ligue hereditaire, & Declaration renouuellee en tous les poincts & articles cy-dessus, tant en general qu'en particulier, sera par Nous lesdites deux parties, nos heritiers & successeurs, & sujets, qui presentement sont, ou par cy-apres seront sous nostre protection & deffense, ou autrement alliez & astraints, doresnauant & à perpetuité fermement & inuiolablement gardee & obseruee; Tous dols & tromperies exceptez.

Et sur ce, de grace speciale, Nousdit Empereur Maximilian promettons pour Nous, & comme Curateur de nostre bien-aymé Neueu & Prince Archiduc Charles, de dõner les presents cy-apres specifiez annuellement ausdits Cantons, à sçauoir, à chacun desdits Cantons particulieremẽt deux cens florins de Rhin, & à l'Abbé & à la ville de S. Gal, & au pays d'Appenzel, chacun aussi cent florins de Rhin, payables le iour de l'Inuention saincte Croix en la ville de Zurich, sur la quittance suffisante & competente de ladite ville de Zurich.

Plus, Nous Empereur Maximilian promettons, que dez que nostre neueu l'Archiduc Charles prendra l'administration de ses Principautez & pays hereditaires, de faire donner ausdits des Ligues les Lettres autentiquement seellees de son acceptation de ceste presente

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Alliance & intelligence, en tous ses poincts & articles.

En vertu & corroboration desquelles choses, Nousdit Empereur Maximilian auons fait mettre le seel de nos armes à ces presentes Lettres, tant pour Nous, que au nom & comme Curateur & Tuteur de nostredit bien-aymé Neueu & Prince Charles Archiduc: Nous obligeans & promettans pour Nous & nostredit bien-aymé Neueu & Prince, & pour, nos heritiers successeurs, & en parole d'Empereur, de garder, obseruer, tenir, & accomplir fidellement, fermement & inuiolablement tous les poincts & articles cy-dessus specifiez & escrits.

Et Nous les Bourgues-maistres, Aduoyers, Amans, Conseillers, Bourgeois, Paysans, & Communautez des dessusdites villes & pays des Ligues: ensemble le Seigneur Abbé, la ville de S. Gal, & pays d'Apenzel, Auons pour perpetuel tesmoignage fait apposer nos seaux à ces presentes, Nous obligeans & promettans aussi, tant en general, que particuliérement pour Nous & nos successeurs, par le serment que nous auons iuré à nos villes & pays, de fermement & inuiolablement garder & accomplir tous les poincts & articles cy-dessus mentionnez & escrits, qui furent faits à Bade en Vrgov, le Vendredy 7. iour de Feurier, l'an apres la Natiuité nostre Seigneur Iesus-Christ courant quinze cents & vnze. De nostre regne des Romains le 25. & de celuy de Hongrie le 20.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_016.jpg

Voilà le Traicté de la Ligue hereditaire de la Maison d'Austriche auec les Suisses fait par l'Empereur Maximilian, & par l'Archiduc Charles Prince d'Espagne, qui depuis fut aussi Empereur, & nommé Charles quint; où par tout le narré d'iceluy, il se voit que la Maison de France a procuré & fait le premier appointement & accord entre la Maison d'Austriche & les Suisses, & en suitte ladite Ligue hereditaire, sans rien desroger à l'Alliance de France.

Premiere Alliãce des Suisses & des Grisons. 1497.

Quant aux Grisons, le Traicté de leur Alliance auec les Cantons des Suisses, n'est que du Mercredy deuant la S. Iean, l'an courant apres la Natiuité de nostre Seigneur Iesus-Christ 1497.

Premiere Alliance des Grisons auec la Couronne de France. 1509.

Et l'Alliance offensiue & deffensiue de la Couronne de France auec lesdits Grisons, ne fut faite qu'en l'an 1509. deux ans auparauant la date de ceste Ligue hereditaire de la Maison d'Austriche renouuelee auec les Suisses. Voicy les trois, quatre, & cinquiesme articles de ceste Alliance de la France auec les Grisons, touchant les passages, & le secours que la Couronne de France promet de dõner ausdits Grisons contre tous ceux qui voudroient entreprendre sur leurs pays, ou les molester par guerres.

Les 3. 4. & 5. Articles du Traicté d'Alliance & Confederation, entre les Grisons & la Couronne de France. 1509.

III.

Les Grisons tenus de

Item quòd prædicti Confederati nostri trium Ligarum quotiens Nobis vel Locum-tenẽtibus nostris

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_017.jpg

nostris expedierit vel visum fuerit habere milites & stipendarios, aut soldatos ex alijs Ligis & Cantonis, vel aliunde, teneantur relinquere passus suos apertos, & dictos stipendiarios seu soldatos aliunde ad seruitia nostra venientes, ne dum suos permittere liberè & sine offensione transire per eorum terras, valles, villas & territoria, ipsis tamen soldatis soluentibus expensas suas.

laisser leurs passages ouuerts aux gens de guerre que les Roys tres-Chrestiens voudront faire passer.

IV.

Item quod dicti Confœderati nostri trium Ligarum non permittent quod aliqui ex suis soldatis vel subditis veniant contra nos & patrias, terras, status nostros, *tam citrà quàm vltra montes* ad seruiendum in guerra inimicis nostris quibuscumque, nec ad inferendum aliquod damnum nobis, aut subditis, terris & dominijs nostris, quinimò sub grauibus pœnis & publica proclamata, & alias prout expedierit generaliter aut particulariter prohibere & impedire dictos suos subditos teneantur, ac contrafacientes grauibus pœnis tanquam infractores præsentes tractatus, punire. Nec pariter debeant permittere aliquos soldatos exteros, vel alias quascumque personas volentes venire ad damnum & offensionem nostram, seu terrarum, dominiorum & subditorum nostrorum, permittere, transire per eorum terras, valles, villas & territoria, quinimò tales transire volentes toto posse suo teneantur impedire.

Et les tenir fermez à leurs ennemis.

V.

Item quod si contingat dictos Confœdera-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_018.jpg

Article, de secourir les Grisons cõtre tous ceux qui entreprendront sur leurs pays.

tos nostros trium Ligarum actualiter vexari, & bello molestari in suis terris & dominijs externo bello seu guerra, pollicemur & promittimus aduersus omnes & quoscumque fidele auxilium, iuuamen & defensionem nostris proprijs expensis.

1514.

Les Suisses incitez par l'Empereur Maximilia assiegent Dijon.

Du Bellay au premier liure de ses Memoires rapporte, Qu'en l'an 1514. le Seigneur de la Trimouïlle s'estant retiré de la guerre d'Italie en France, il fut suiuy par quatorze ou quinze mille Suisses, incitez par le Pape Iules & ledit Empereur Maximilian, accompagnez de la gendarmerie de la Franche-Comté, & de quelques Reistres, lesquels assiegerent Dijon, où la vertu des assiegez seruit de murailles: tellement qu'apres cinq sepmaines de siege, les Suisses furent (par vn Traicté que fit auec eux ledit sieur de la Trimouïlle) renuoyez en leurs pays, en leur promettant payer quatre cents mille escus, que la France leur deuoit pour les seruices faits aux guerres d'Italie; & ce auec des conditions, lesquelles portees au Roy Louys XII. il ne les voulut toutes accorder & signer. Voilà la premiere recõpense que la Maison de Frãce receut de celle d'Austriche, pour luy auoir procuré sa Ligue hereditaire auec les Suisses.

L'an 1515. le Roy François I. successeur dudit Roy Louys XII. passa les monts auec vne puissante armee, dit ledit du Bellay, où il accorda auec les Suisses, *De leur* fournir vne grosse somme de deniers qu'ils disoient leur estre deuë, tant par le feu Roy Louys XII. que par ses pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_019.jpg

decesseurs, pour les seruices qu'ils luy auoient faits, & mesmes suiuant ledit Traicté de Dijon fait par le sieur de la Trimouille ; moyennant la reception desquels deniers, lesdits Suisses deuoient remettre entre les mains du Roy François I. le Duché de Milã: mais le Cardinal de Sion, Legat du Pape, & le Deputé de l'Empereur Maximilian s'estans allez rendre en l'armee des Suisses, qui estoit de trente-cinq mil; on les persuada tellement de rompre leur foy, (ce qu'ils firent) que le Roy fut contraint d'en venir à vne bataille, qui dura deux iours, & fut appellee la Iournee de Marignan, où il demeura de quatorze à quinze mille Suisses morts, & des meilleurs Capitaines & plus aguerris qu'ils eussent. Apres ceste victoire les François recouurerent le Milanois, & les sieurs des Ligues renouuellerent l'Alliance de France plus estroictement qu'ils n'auoient encores fait.

1515.

Iournee de Marignan.

Alliance renouuellee auec les Suisses.

Sleidan rapporte en son 8. liure, qu'en l'an 1531. les troubles pour la Religion se renouuellerent entre les cinq petits Cantons Catholiques, d'vne part, (qui s'allierent pour ce subjet du Roy Ferdinand Archiduc d'Austriche:) & les Cantons Protestans de Zurich, de Berne, & de Basle, d'autre, (qui firent aussi Alliance auec le Landgrave de Hesse, & ceux de Strasbourg:) & qu'apres quelques batailles & combats qui auoient reduit les affaires des vns & des autres en vn merueilleux desordre, & leurs estats en vne euidente ruine, le Roy de France, auec ceux de Glaris, Fribourg, Soleurre & Appen-

1531.

Trouble en Suisse pour la Religion, fomenté par la Maison d'Austriche, & appaisé par l'interposition de celle de France.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_020.jpg

zel, auoient moyenné la Paix entr'eux, dans le Traicté de laquelle fut mis clause expresse, *Que les cinq Cantons Catholiques rendroient les seaux de leur nouuelle Alliance auec le Roy Ferdinand Archiduc d'Austriche: & les Cantons Protestans, ceux du Landgraue de Hesse, & ceux de Strasbourg.* Aucuns Historiens ont remarqué, que l'on iugea dez lors que ceste Alliance de l'Archiduc d'Austriche auec les Cantons Catholiques s'estoit faite à dessein d'entretenir vn trouble parmy les Suisses, à quoy le Roy de France auoit esté soigneux de remedier par la reddition desdites Lettres & Seaux de ceste nouuelle Alliance, pour maintenir la sienne.

Que la Maison d'Austriche n'ait tasché de temps en temps de troubler l'estat des Suisses, ou empescher que la France ne tirast le secours de gens de guerre qu'elle se promettoit d'eux, quand elle en auroit besoin, il ne faut que voir en l'annee 1536. dans les Memoires du Bellay, la Harangue que fit l'Empereur Charles V. à ses Capitaines à son entree en Prouence, sur ce qu'il s'estoit imaginé d'enuahir la France, & qu'il n'y auoit rien qui luy peust resister, ny l'empescher de s'en rendre le Maistre.

1536. Harangue que l'Empereur Charles V. fit à ses Capitaines, sur le dessein qu'il auoit d'enuahir la France, &

Iusques icy (leur dit-il) *nous auons trop enduré au Roy faire la guerre sur l'autruy, contraignons-le vn peu à bon escient de venir au poinct de defendre le sien. Voyons si le François autant dedans que dehors son Royaume est si gentil compagnon: si dedans il est sauage & retenu comme vous dittes. Ne cognoissez-vous point sa nature par tant d'esprenues que vous en auez faites, qu'il ne vaut sinon à vne premiere impetuosité*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_021.jpg

A dissimuler & temporiser, il s'aneantit, & pert courage? Et d'autre part, ie cognois le Roy estre Prince de cœur si hautain, voire plustost temeraire, qu'il s'estimeroit auoir receu vne grosse honte, s'il me laissoit entrer & sejourner en son Royaume, sans qu'il me vint presenter la bataille: & s'il la me presente, qui est celuy de vous qui ne se tienne asseuré de la victoire? Croyez-moy certainement que le seul moyen de mettre fin à ceste guerre, c'est qu'il soit outre ce qu'il est, Empereur & Roy des Espagnes en ma place, ou moy en la sienne Roy de France outre ce que ie suis: & pour en venir à bout, il nous faut approcher de plus prez, & le chercher aux entrailles de son Royaume, non pas nous amuser en ce pays, en attendant qu'il y passe, pour luy donner moyen, espargnant son pays, qui luy foncera tousiours argent, de venir faire icy viure son armee à nos despens, & l'enrichir du pillage de ce dont nous deuons chercher de nous preualoir, à la solde & entretenement des nostres, &c. Vous cognoissez tous aussi bien que moy quels gens de guerre sont les François à pied; A cheual, ils se veulent faire estimer quelque chose, & à la verité ils y sont plus duits & accoustumez: Mais vous sçauez qu'à Fossan & à Conflans nous leur auons entierement desmonté deux cents cinquante hommes d'armes: à Turin y en a prez de deux cents, qui ne peuuent esperer meilleure fortune: les autres bandes qui ont esté deçà ne peuuent estre sinon à demy desfaites, pour auoir en si peu de temps & sans sejour fait le voyage de passer & repasser les mõts; en sorte que vous auez à combattre le reste & les reliques, & non la gendarmerie accoustumee Françoise. Tout leur refuge & esperance gisoit és Lansquenets & Suisses, desquels ils faisoient compte de recouurer à leur appetit & commandement: mais nous auons (Dieu

de s'en faire Roy, les asseurant que les Suisses n'enuoyeroient aucun secours en France suiuant l'Alliance.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_022.jpg

mercy) donné si bon ordre, que de Lansquenets ils n'en auront plus; & de ceux qu'ils ont, ie ne dis pas tous les moyens que i'ay en main de les leur faire perdre. Et des Suisses, i'ay promesse certaine & asseuree, qu'à leurs gens ils ne donneront congé d'aller au seruice de Prince quelconque hors de leurs pays.

De ceste violente Harangue le Roy François I. en ayant eu aduis, il dit aussi à ceux de son Conseil; L'Empereur se vante de deux choses l'vne, & fait son compte de la premiere partie de la disiõctiue, ou qu'il sera Roy de France, ou moy Empereur. Estre Empereur ie ne le pretends, & si i'ay satisfaict (ainsi que i'ay) à tous deuoir enuers le Duc de Sauoye, enuers l'Empereur, enuers Dieu Tesmoin & Arbitre de tous Traictez, Roy de France ne sera-il iamais: & le mesme Dieu Vicaire & Iuge de superbe & intollerable contumace, tourne sa fureur & vengeance à l'encontre de celuy enuers lequel ne se peuuent trouuer aucunes assez agreables raisons de pacifier & oublier inimitié; Doncques, d'autant que nous cognoissons quelle difference il y a de celuy qui a Dieu propice, à celuy qui l'a contraire: & que nous pouuons maintenant (auec nos consciences bien informees & satisfaictes entrer en ceste guerre) portons-y tous non seulement le mesme cœur de bien faire, qu'en autres entreprises nous auons porté; mais vne certaine ire & indignation, comme à l'encontre, non que d'ennemis, mais d'infracteurs, abuseurs, & deguiseurs de foy. I'ay esperance en Dieu de dresser & assembler mes forces, lesquelles vnies, si l'Empereur s'arreste en Piedmont, i'y passeray en tel equipage, que ie ne craindray point à le rencontrer, & d'essayer auec vne bonne troupe de François, si encores aujourd'huy la France porte les gens que toute ma vie i'ay veu faire fuir les Espagnols

Le Roy François I. asseure ceux de son Conseil qu'il aura des Suisses & des Landsquenets nonobstant les vãteries de l'Empereur.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

Memoires_023.jpg

deuant eux : ou si les Espagnes en ont produit d'autres que ceux qui tousiours ont accoustumé de fuir deuant nous. Ie sçay que sur nous ils ont eu depuis vn temps quelques aduantages, & voirement aduantages : car pair à pair, ie n'ay iamais veu que de viue force le François n'ait battu, & encores espere battra l'Espagnol auec sa brauerie.

A nostre gendarmerie ferois-je vne grosse iniure, si ie la mettois en dispute de comparaison auec celle de l'Empereur. Il aura des Italiens, aussi en aurons-nous, & non des pires, & tant que nous en voudrons. Et quant aux Lansquenets, si de nombre les siens passent les nostres, ils ne les passeront de courage, ne de vertu, ne d'experience : Et si nous aurons des Suisses à suppleer le nombre, quelque chose que l'Empereur ait practiqué, ne qu'il se soit vanté au contraire.

Sleidan Historien Protestant, & Alleman, en son dixiesme Liure, rapporte aussi qu'en ceste mesme annee le Roy Ferdinand enuoya en Ambassade vers les Suisses, Iacques Sturcel, ausquels il fit vne longue Harangue, pour leur persuader de ne laisser faire aucune leuee de leurs gens de guerre pour enuoyer au secours de France ; & que l'article de l'Alliance dont les François se vantoient auoir auec les Suisses ne deuoit auoir lieu : Mais ny cest Ambassade, ny les grandes armees que l'Empereur auoit lors sur pied, prestes d'entrer en France, ny sa puissance qu'il exhaltoit tant pour imprimer de la peur & de la crainte à tous les Potentats & Estats de l'Europe, ne sceurent faire destourner les amys de la France de s'acheminer au Camp du Roy en Auignon,

1536.

Le Roy Ferdinand veut persuader les Suisses de n'enuoyer leurs gens de guerre au secours de la France.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan